



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-030

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2019-01-25-001 - Arrêté portant délégation de signature - SPF 5 (2 pages)

Page 3

75-2019-01-25-002 - Arrêté portant délégation de signature - SPF 6 (2 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-01-25-001

Arrêté portant délégation de signature - SPF 5

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE  
FRANCE ET DE PARIS  
PÔLE FISCAL PARISIEN 2  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE PARIS  
**SPF PARIS 5ÈME BUREAU**  
6 RUE PAGANINI  
75972 PARIS CEDEX 20

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, François RICHARD responsable par intérim du service de la publicité foncière de Paris 5ème bureau,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine GARRIDO, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable par intérim du service** de publicité foncière de Paris 5ème bureau à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Josette BATAILLE	Contrôleuse principale des finances publiques
----------------------	---

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 25 Janvier 2019

Le comptable, responsable par intérim du service de  
la publicité foncière paris 5ème bureau,

**Signé**

François RICHARD

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2019-01-25-002

Arrêté portant délégation de signature - SPF 6



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE  
FRANCE ET DE PARIS  
PÔLE FISCAL PARISIEN 2  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE PARIS  
**SPF PARIS 6ÈME BUREAU**  
6 RUE PAGANINI  
75972 PARIS CEDEX 20

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, François RICHARD responsable du service de la publicité foncière de Paris 6ème bureau,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **M.Adrian RICHTER, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service** de publicité foncière de Paris 6ème bureau à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Joëlle CHAFFOT	Contrôleuse principale des finances publiques
Mme Pauline DE LUCA	Contrôleuse des finances publiques

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 25 Janvier 2019

Le comptable, responsable du service de la publicité  
foncière paris 6ème bureau,

**Signé**

François RICHARD